

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n° 2023/58

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'action foncière avec la commune de Soullans - Ilot Rue de Nantes

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

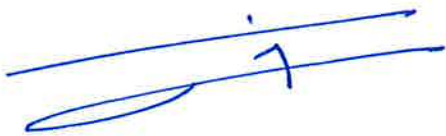
Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de requalification d'une friche, ilot rue de Nantes, approuvée par le Conseil d'Administration du 25 février 2021,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 9 mars 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'action foncière entre la commune de Soullans et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de requalification d'une friche – ilot rue de Nantes,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

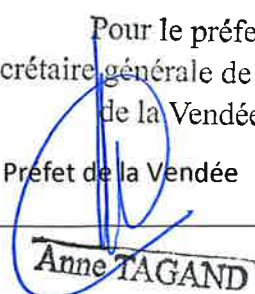


Valentin JOSSE

Vu et approuvé le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Le Prefet de la Vendée


Anne TAGAND